



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Délibération n°2024-31

26 JUIN 2024

Thème : JEUNESSE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet : Tout est permis : élargissement des bénéficiaires

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Jean- Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Jean-Pierre GEORGE, Charlotte SOULARD, Francine GIAY-CHECA, Jérémie DENIER, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Michel CHAPUIS, Lorraine PRUNET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2021-05 du 25 février 2021 autorisant la mise en place de la Bourse au permis de conduire,

VU la modification de l'article R221-5 du Code de la route fixant l'âge minimum requis pour obtenir le permis B de 18 à 17 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le dispositif actuel de « Bourse au Permis » afin d'être en adéquation avec les nouvelles dispositions du Code de la Route, et ainsi de prendre en charge le coût du permis de conduire pour les jeunes de **17 à 25 ans**,

CONSIDERANT que les modalités techniques et financières de la délibération n°2021-05 du 25 février 2021 restent inchangées,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la mise en place de la Bourse au permis de conduire dès 17 ans,
- De modifier la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires dès 17 ans de ladite bourse ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 26 JUN 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

26 JUIN 2024

VILLE DE FORCALQUIER
« Bourse au permis de conduire »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE « C'PERMIS » à Forcalquier

Entre

la Ville de Forcalquier, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du n°2021-05 du Conseil Municipal du 25 février 2021 modifiée par délibération n°xx-2024 du 20 juin 2024

Ci-après dénommée « Ville de Forcalquier » d'une part

Et

L'auto-école C'PERMIS, représentée par M. Sébastien BELLEDENT

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire est un atout considérable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient, en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire » d'attribuer une prise en charge totale du permis à des jeunes résidents de la commune de Forcalquier, âgés de 17 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire « C'PERMIS » à Forcalquier, représenté par M. Sébastien BELLEDENT déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la ville de Forcalquier.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Les frais de constitution de dossier
- Une pochette pédagogique
- Les cours théoriques et examens blancs
- une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (Code)
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par délibération n°2021-05 du Conseil Municipal du 25 février 2021 modifiée par délibération n°xx-2024 du 20 juin 2024.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la ville de Forcalquier les sommes indûment versées (heures de travail non réalisées).

Article 3 : Les engagements de la ville

La ville proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Forcalquier qui lui versera alors le montant de l'aide.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans ou en cas de non-respect des heures de travail à effectuer, il est convenu que l'aide sera annulée de plein droit.

Enfin, en cas d'arrêt en cours ou du désistement du jeune pendant la formation, le crédit des heures de conduite pourra être alloué à un autre jeune.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Forcalquier, le

Le prestataire
Sébastien BELLEDENT

David GEHANT

De C'PERMIS

Maire de Forcalquier



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

26 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE FORCALQUIER

« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE « CER ÇA ROULE » à Forcalquier

Entre

la Ville de Forcalquier, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°2021-05 du Conseil Municipal du 25 février 2021 modifiée par délibération n°xx-2024 du 20 juin 2024

Ci-après dénommée « Ville de Forcalquier » d'une part

Et

L'auto-école CER ÇA ROULE, représentée par M. VIMARD Philippe,

Ci-après dénommée 'le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire est un atout considérable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient, en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire » d'attribuer une prise en charge totale du permis à des jeunes résidents de la commune de Forcalquier, âgés de 17 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire « CER ÇA ROULE » à Forcalquier, représenté par M. VIMARD Philippe déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la ville de Forcalquier.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Les frais de constitution de dossier
- Une pochette pédagogique
- Les cours théoriques et examens blancs
- une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (Code)
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par délibération n°2021-05 du Conseil Municipal du 25 février 2021 modifiée par délibération n°xx-2024 du 20 juin 2024.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la ville de Forcalquier les sommes indument versées (heures de travail non réalisées).

Article 3 : Les engagements de la ville

La ville proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Forcalquier qui lui versera alors le montant de l'aide.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans ou en cas de non-respect des heures de travail à effectuer, il est convenu que l'aide sera annulée de plein droit.

Enfin, en cas d'arrêt en cours ou du désistement du jeune pendant la formation, le crédit des heures de conduite pourra être alloué à un autre jeune.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Forcalquier, le

Philippe VIMARD

David GEHANT

CER ÇA ROULE

Maire de Forcalquier